

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

#### Arrêté du 27 septembre 2022 homologuant le règlement technique de versement en collection nationale des ressources phylogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation et des ressources phylogénétiques patrimoniales

NOR : AGRG2219111A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ensemble deux annexes), signé à Rome le 6 juin 2002 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 660-1 à L. 660-4, D. 660-4 à D. 660-6 et D. 661-11 ;

Après avis du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées section « ressources phylogénétiques »,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le règlement technique de versement en collection nationale des ressources phylogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation et des ressources phylogénétiques patrimoniales est homologué. Ce règlement technique est publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et peut être consulté à l'adresse suivante : [http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document\\_administratif-37c35db5-4b84-4390-8362-70b3820ebd32](http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-37c35db5-4b84-4390-8362-70b3820ebd32).

Il peut également être consulté sur le site du groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) : [www.geves.fr](http://www.geves.fr).

**Art. 2.** – L'arrêté du 19 juillet 2019 homologuant le règlement technique de versement en collection nationale des ressources phylogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation et des ressources phylogénétiques patrimoniales est abrogé.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 septembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale de l'alimentation,*  
M. FAIPOUX